



Décision n°: 013-25

Objet : Contrat d'entretien et de maintenance du système d'arrosage du stade municipal Rémond Rousseau et du parvis de la mairie à Coubron avec la Société BOTANICA EAU.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 013/20 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire

Vu l'installation mise en place par la Société BOTANICA EAU du système d'arrosage du stade de foot municipal Rémond Rousseau situé au 13 chemin de la Remise et celui du parvis de la mairie situé 133 rue Jean Jaurès à Coubron,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'entretien et de maintenance pour ces équipements d'arrosage afin d'en assurer un fonctionnement optimal et pérenne,

Considérant la nouvelle proposition de contrat, présentée par la société BOTANICA, représentée par Madame Sandrine MARTIN, et dont le siège social est situé au 885 Avenue Docteur Julien Lefebvre – 06270 VILLENEUVE-LOUBET, et l'Agence BOTANICA EAU intervenante est domiciliée 10 Bis rue de la Pâture 78420 CARRIERES SUR SEINE représentée par Monsieur Philippe HORMAIN destiné à assurer l'entretien du système d'arrosage du stade de foot municipal Rémond Rousseau ainsi que celui du parvis de la mairie de Coubron, pour un montant forfaitaire annuel de 1 800,00 € H.T. (mille huit cent euros H.T.), à raison d'une pré-visite et 3 visites annuelles par site.

Considérant que ce contrat est à conclure pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, et qu'il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 4 ans.

Pour ces motifs :

DECIDE

De signer le contrat d'entretien et de maintenance pour le système d'arrosage du stade municipal Rémond Rousseau et du parvis de la mairie présenté par la société BOTANICA EAU demeurant 10 Bis rue de la Pâture 78420 CARRIERES SUR SEINE, pour un montant forfaitaire annuel fixé à 1 800,00 € H.T. (mille huit cent euros H.T).

Dit que le présent contrat est conclu pour 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2025 renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 4 ans.

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy, et à la société BOTANICA.

Fait à Coubron, le : 03 février 2025

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller métropolitain
Vice-Président de l'EPT du GPGE
Ludovic TORO